

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONTPEZAT

Séance du 12 Mars 2024

Délibération n°2024-MAIRIE-012

L'an deux mil vingt-quatre, le douze du mois de mars à 18h45 le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de la Mairie, sous la présidence de Jean-Michel ANDRIUZZI, Maire.

Présents : ANDRIUZZI Jean-Michel, BOUNOUA Houassilla, COULET Philippe, COQUARD Philippe, FORESTIER Mathias, LECOURT Didier, NARDINI Carole, PRATLONG Maxime, RIBIERE Ludovic, SAUVAIRE Manuela,

Présents en visio-conférence : DURET Laëtitia,

Absents excusés : VOLPELLIERE Stéphanie

Absents : BONICEL Carole, COMPAN-RICHARD Agnès, RAMON Guillaume,

Mme SAUVAIRE Manuela a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

Objet : PARTICIPATION DES COMMUNES ADHERENTES DU SIAEP DU VIDOURLE AUX TRAVAUX DE REFECTION DU CHEMIN D'ACCES AU RESERVOIR DE TETE SUR LA COMMUNE DE COMBAS

Nb de
conseillers en
exercice : 15
Quorum : 8
Présents : 10

Convocation le :
29/02/2024

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la délibération 2024-SAEPV-001 adoptée à l'unanimité lors du comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'eau potable du Vidourle du 27 février 2024.

En effet, Monsieur le Président du SIAEP du Vidourle a fait part aux membres du comité d'une information de la SAUR concernant l'état du chemin desservant le réservoir de tête du SIAEP sur la commune de Combas. Le président sur place avec l'entreprise GALIZZI, n'a pu que constater l'état très dégradé de ce chemin sur toute sa longueur (750 m) depuis le DFCI de proximité jusqu'au réservoir, rendant extrêmement difficile toute circulation.

Monsieur GALIZZI réalisant la réfection du DFCI, il est apparu opportun d'en profiter pour la réfection du chemin. Le devis des travaux de mise en forme s'élève à 5 850€ TTC.

Le syndicat s'étant engagé dans des travaux priorités par le schéma directeur pour des montants globaux importants, auxquels s'ajoutent d'autres interventions liées aux dévoiements des canalisations (parking Montpezat, voie verte Vic le Fesq), il a été proposé aux membres du comité une participation communale à ces travaux de réfection à hauteur de 700€ par commune adhérente, à verser avant le 30/03/2024. Cette proposition a été acceptée à l'unanimité par l'ensemble des membres du comité du SIAEP du Vidourle.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la participation de la Commune de Montpezat à ces travaux de réfection à hauteur de 700€, et de verser cette somme au SIAEP du Vidourle avant le 30/03/24.
- D'inscrire au budget M57 de la Commune cette somme à l'article 65568 « Autres contributions »

VOTE : Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Pour copie conforme

Accusé de réception en préfecture
030-213001829-20240314-2024-MAIRIE-012-AI
Date de télétransmission : 14/03/2024
Date de réception préfecture : 14/03/2024

le Maire

